

Procès verbal

Le lundi 17 mars 2025 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Christian FAUTH.

Secrétaire de la séance : Pascal ANSTETT

Présents : Pascal ANSTETT, Didier BECK, Sylvie BIEBER, Stella BRUMM, Valérie DORMEYER, Christian FAUTH, Sabine HOFFMANN, Sophie KLEIN, Pascal MEUNIER, Mario QUINTO, Philippe SCHEID, Christian THIEBOLD, Berni ZIMMERMANN

Représentés : Rudi HELMSTETTER représenté par Pascal ANSTETT, Alain MEYER représenté par Mario QUINTO

Absents et excusés :

Ordre du jour :

INTERVENTION DE Mme JOST-LIENHARDT au sujet de la petite enfance

Approbation du PV du 29 janvier 2025

1. Comptes Financiers Uniques 2024
2. Affectation des résultats de fonctionnement
3. Budgets Primitifs 2025
4. Fixation des taux des taxes foncières pour l'année 2025
5. Autorisation de mouvements de crédits
6. Subventions aux différentes associations
7. Subvention au collège
8. Motion de soutien au SIS 67
9. Création de poste saisonnier
10. Divers

Délibérations du conseil :

Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 (N° DE_006B_2025)

Le Maire, présente les comptes financiers uniques (CFU) de l'exercice 2024 arrêtés comme suit :

1° BUDGET PRINCIPAL	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- section de fonctionnement	581 764,58 €	980 514,47 €

résultat de fonctionnement

EXCEDENT 398 749,89 €

- section investissement 960 360,35 € 827 959,45 €

résultat d'investissement

Déficit 132 400,90 €

Etat des restes à réaliser 2024 20 000,00 €

Résultat cumulé de clôture - 152 400,90 €

2° BUDGET - ASSAINISSEMENT

Dépenses

Recettes

- section d'exploitation 124 217,25 € 431 505,79 €

résultat d'exploitation

EXCEDENT 307 288,54 €

- section investissement 107 749,25 € 106 323,25 €
résultat d'investissement

DEFICIT 1 426 €

Résultat cumulé de clôture 274 226,54 €

3° BUDGET - Lotissement « Les Vergers »

Dépenses

Recettes

- section de fonctionnement 407 641,46 € 407 641,46 €
résultat de fonctionnement

-
0 €

-
-

- section investissement 347 140,46 € 435 000,00 €

résultat d'investissement

EXCEDENT 87 859,54 €

-

Après délibération, le conseil municipal, sous la présidence de M. ANSTETT Pascal adopte les Comptes Financiers Uniques, en l'absence du Maire.

Délibération : adoptée

Désignation d'un secrétaire de séance de remplacement pour la séance (N° DE_005_2025)

VU la délibération du 14 novembre 2022, désignant Rudi HELMSTETTER comme secrétaire de séance unique pour la durée du mandat,

VU son absence à la séance du jour et son pouvoir à Pascal ANSTETT,

Le Maire propose de désigner comme secrétaire de séance de remplacement pour la séance du 17 mars 2025, Pascal ANSTETT,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de Pascal ANSTETT.

Délibération : adoptée

MOTION au SIS 67 - temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes (N° DE_014_2025)

Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompt prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

Délibération : adoptée

Création d'un emploi d'agent technique territorial contractuel à temps complet (N° DE_015_2025)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi de d'agent technique territorial à temps complet, en qualité de contractuel.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 366.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Délibération : adoptée

37071 PETERSBACH LOTISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (N° DE_008_2025)

37071 – PETERSBACH LOTISSEMENT

Le conseil municipal,

- après avoir approuvé le compte financier unique 2024,
- constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent en section de fonctionnement de : **0 €**

un excédent en section d'investissement de : **87 859,54 €**

décide d'affecter l'excédent d'investissement en report à nouveau.

Subventions aux différents organismes (N° DE_013_2025)

Art	Libellé	Pour mémoire budget 2024	Vote du budget 2025
65568	CONTRIB. AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	25 000	25 000
	Syndicat du Parc des Vosges du Nord	2 000	2 000
	SICES Drulingen	23 000	23 000
657351	SUBVENTION FONCTIONNEMENT SIVOS	11 000	32 000
657382	AUTRES ORGANISMES	2 000	2 000
	Collège Drulingen	400	280
	Autres établissements scolaires	-	-
65748	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	6 000	8 000
	Ass. Paralysés	50	50
	Ligue contre le Cancer	65	65
	Bleuet de France	50	50
	Croix –Rouge	150	150
	Société d’Histoire Alsace Bossue	80	80
	Ass. Mémorial Alsace-Moselle	80	80
	Prévention Routière	70	70

	Ass. Fran.contre Myopathie	80	80
	Société d'Histoire de Saverne	50	50
	Ass. Accueil Sarre-Union	200	200
	Aides Délégation Dépt.	50	50
	Amicale des secrétaires de mairie d'Alsace Bossue	70	204
	Coopérative scolaire du RPI	560	560
	Banque alimentaire	150	150
	Une rose un espoir	150	150
	Les restaurants du cœur	100	100
	Amicale des donneurs de sang	600	600
	Le P'tit déclic	100	102
	Autres (divers)	3 525	5209

Délibération : adoptée

Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024 (N° DE_011_2025)

Par délibération du 4 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

TFPB : **26,38 %**

TFPNB : **92,66 %**

THRS : **10,29 %** (Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

TFPB : **26,38 %**

TFPNB : **92,66 %**

THRS : **10,29 %**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, adopte cette proposition par 15 voix pour.

Délibération : adoptée

Autorisation de mouvements de crédits (N° DE_012_2025)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 19/12/2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal , après délibérations,

Autorise le Maire à

- Pour l'exercice 2025, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sarre-Union pour mise en œuvre.

Délibération : adoptée

37000 PETERSBACH - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (N° DE_007_2025)

37000 – PETERSBACH

Le conseil municipal,

- après avoir approuvé le compte financier unique 2024,
- constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent en section de fonctionnement de : **398 749,89 €**

un déficit en section investissement de : **152 400,90 €**

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- C/1068 excédent de fonctionnement capitalisé pour : **152 400,90 €**

- C/002 excédent de fonctionnement reporté pour : **246 348,99 €**

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - LOTISSEMENT - PETERSBACH 2025 (N° DE_009_2025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune LOTISSEMENT - PETERSBACH,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LOTISSEMENT - PETERSBACH pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 882 145,46

En dépenses à la somme de : 882 145,46

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	397 145,46

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		397 145,4 6
---	--	------------------------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	347 140,4 6
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	50 000
75	Autres produits de gestion courante	5
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		397 145,4 6

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	137 859,5 4
040	Section à section	347 140,4 6
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		485 000

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	87 859,54
040	Section à section	397 140,4 6
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		485 000

ADOpte A LA MAJORITE

Délégation sur le budget primitif - PETERSBACH 2025 (N° DE_010_2025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune PETERSBACH,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune PETERSBACH pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 790 496,32

En dépenses à la somme de : 2 790 496,32

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	611 733,81
012	Charges de personnel, frais assimilés	355 000
042	Section à section	301 326,58
65	Autres charges de gestion courante	183 000
66	Charges financières	11 627,45
67	Charges spécifiques	10 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	300

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 472 987,8 4
---	--	--------------------------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	246 348,99
013	Atténuations de charges	14 247,85
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	121 200
73	Impôts et taxes	173 596
731	Fiscalité locale	400 000
74	Dotations et participations	413 595
75	Autres produits de gestion courante	101 000
77	Produits spécifiques	3 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 472 987,8 4

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	1 165 107,5 8
001	Solde d'exécution section investissement	152 400,9
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 317 508,4 8

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	1 016 181,9

040	Section à section	301 326,58
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 317 508,48

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Divers

- Hostein ne fera plus de mise à disposition gratuite et permanente des bouteilles de CO². Elles seront livrées avant chaque manifestation, avec la commande de boissons, puis récupérées ensuite.
- Un courrier nous informant de la prolifération de la peste porcine africaine nous est parvenu. Le niveau de surveillance a en effet été relevé en raison de l'apparition de foyers en Allemagne, proches de la frontière française.
- Le maire informe que 9 nouveaux massifs fleuris seront refaits cette année dans la rue de la Division Leclerc.
- L'ensemble des communes du SIVOS de la Porte des Vosges du Nord décide de maintenir le transport méridien.

Christian FAUTH
Président de séance




Pascal ANSTETT
Secrétaire de séance

